

Règlement concours Facebook Best Supporters CAN Orange

16 septembre 2014, 14:30

ARTICLE 1. Organisation

La société Orange, au capital de 10 595 541 532 €, dont le siège social est situé au 78, rue Olivier de Serres, 75 015 Paris identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 380 129 866 organise du 30 septembre 2014 à 14h00 au 27 octobre 2014 à minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération Marketing sur internet, destiné à promouvoir la marque Orange, intitulé «Best Supporters CAN Orange»

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Europe de l'Ouest (France, Royaume Uni, Espagne, Portugal, Italie, Pays Bas, Belgique, Luxembourg et Allemagne compris) et sur le continent Africain uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe Orange ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.
- Du personnel de toutes les sociétés affiliés à la Société Organisatrice dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La Société Organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- se connecter sur son profil personnel Facebook ;
- Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/orangefootballclub>
- Remplir les critères demandés dans la fiche de participation

- Télécharger sa photo depuis son téléphone ou ordinateur
- Valider sa participation

ARTICLE 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu « Best Supporters CAN Orange », les participants devront poster des photographies mettant en scène :

- leur rapport à l'amour du football et de leurs nations
- leur conception du supporter

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies devront être d'un poids maximum de 3Mo, seules les extensions de fichier .jpg et .png seront acceptées. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors).;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;
- dans le cas où plusieurs personnes seront représentées sur une photographie, la personne ayant postée sera reconnue comme Gagnant ;

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page www.facebook.com/orangefootballclub durant la durée du jeu ainsi que l'ensemble des plateformes Orange Football Club (Twitter, compte google+, site web www.footballclub.orange.com, chaîne BBM et nos chaînes Youtube et Dailymotion)

ARTICLE 5. Détermination des gagnants

En fonction des possibilités techniques offertes par Facebook®, ces informations (Best Supporters CAN Orange) pourront être modifiées ou complétées à posteriori de l'envoi du vote

Garanties et responsabilité sur la validité des réponses

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à Orange SA.

Orange SA, se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle d'Orange SA.

En votant, les participants acceptent de défendre, déclarer ou maintenir l'inoffensivité d'Orange SA et de leurs agents contre toute réclamation, action et/ou responsabilité pour tort, perte ou dommage pour toute raison résultant de la participation au jeu-concours.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tout Participant reconnaît être l'auteur des photos et votes publiés

Les votes de mineurs ne sont pas autorisés et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, toute vote qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Modalités de vote et classement

- Pour pouvoir voter, il suffit de se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours :
<http://www.facebook.com/orangefootballclub>

Un participant aura la possibilité de voter pour cinq photos différentes par jour :

- Le Joueur est autorisé à inviter ses « amis » Facebook® sur la page Orange Football Club à venir voter pour la photo qu'il aura déposé dans les conditions de l'article 4.

- Pour le classement final, 3 Gagnants seront tiré au sort parmi les 30 personnes ayant reçu le plus de votes. Suite à cela, des entretiens seront menés avec les 3 gagnants par un jury interne,

sera ensuite désigné le grand vainqueur qui remportera le voyage au Maroc. Le deuxième gagnera la tablette Samsung et le troisième gagnera un casque.

- Un tirage au sort sera effectué chaque semaine pour déterminer les gagnants des autres dotations restantes dans la liste de l'article 6.

ARTICLE 6. Dotations

Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par Orange SA et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont composés d'une tablette Samsung Galaxy Tab 4 10.1 blanc 16 Go Wifi d'une valeur de 269€, 3 clés USB 16Go d'une valeur unitaire de 18,6€, 2 casques audio d'une valeur unitaire de 18€ HT, 3 casquettes d'une valeur unitaire de 4€ HT et d'un pack hospitalité au Maroc pour participer à la CAN Orange 2015 hébergement, boissons, nourriture compris d'une valeur de 1500€.

La société Orange SA se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 7. Attribution des lots

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) seront avertis par mail privé, téléphone ou un courrier des lots remportés

Les Gagnants peuvent être invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à :

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties

ARTICLE 8- Nomination des Gagnants et publication des résultats

La liste des Gagnants sera officialisée au plus tard le 31 Octobre 2014 à 20h00 et ce part l'envoi d'un courrier, mail ou téléphone au gagnants

ARTICLE 9 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Ils autorisent donc les Organismes à les contacter également sur leur compte Facebook® via la Page de Orange Football Club notamment.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Orange SA.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage d'Orange SA dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

ARTICLE 10 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organismes ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 11 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect du dit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 12 – Dépôt du règlement

Il pourra être adressé sur la Page Facebook® du jeu concours.

ARTICLE 13 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.